

# OUVREZ AUX FEMMES LES PORTES DES POSTES DE POLICE

SOUTENEZ LES FEMMES  
FUYANT LA VIOLENCE  
DOMESTIQUE AU  
VENEZUELA

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**« ET L'UNE DES CHOSSES QUI M'ONT EMPÊCHÉE DE DÉPOSER UNE PLAINTÉ, C'EST QUÉ [LES POLICIERS] NE VOULAIENT PAS L'ENREGISTRER. [ILS ONT DIT] QU'IL S'AGISSAIT D'UN PROBLÈME ENTRE ÉPOUX. NON ! TANT QUÉ NOUS ENVISAGERONS LES PROBLÈMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE UNIQUEMENT COMME DES QUESTIONS À RÉGLER ENTRE MARIS ET FEMMES, NOUS NE SORTIRONS PAS DE L'ORNIÈRE OÙ NOUS NOUS TROUVONS. »**

C, une femme interviewée par Amnesty International en juillet 2007

La violence domestique est un phénomène mondial. C'est la forme la plus répandue de violence à l'égard des femmes, et les effets qu'elle a sur les victimes, leur famille et leur entourage sont étendus et profonds.

## LA VIOLENCE DOMESTIQUE AU VENEZUELA

Chaque année, au Venezuela, des milliers de femmes sont violées, battues, agressées verbalement ou soumises à d'autres formes de violence domestique par leur compagnon ou ancien compagnon. Rien qu'en 2007, 4 484 femmes ont appelé le service de soutien téléphonique mis en place par l'INAMUJER (Institut national de la femme) afin de dénoncer les violences subies. Cependant, d'après les organisations locales, seule une femme sur neuf dénonce aux autorités les sévices dont elle est victime au sein du foyer. La plupart, pour diverses raisons, restent silencieuses.

La violence domestique porte atteinte aux droits des femmes, et notamment aux droits à la vie, à l'intégrité physique, au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, et à l'égalité devant la loi. Certains États, dont le Venezuela, se sont engagés à respecter, protéger et honorer ces droits en devenant parties à une série de traités internationaux. Chaque jour, cependant, des femmes vivant dans l'ombre de la violence domestique sont privées de ces droits.

Les autorités vénézuéliennes ont pris des mesures positives dans le but d'éradiquer la violence domestique, en particulier avec l'adoption de la Loi organique de 2007 relative au droit des femmes de vivre à l'abri de la violence. Ce texte dispose que l'État a l'obligation de prendre toutes les mesures administratives, législatives, judiciaires et autres, requises pour favoriser le respect de cette loi, afin de réaliser les droits des femmes victimes de la violence (article 5). En reconnaissant que la violence domestique comporte une dimension relative aux droits humains, cette loi renforce le devoir du gouvernement de protéger les personnes en danger et de sanctionner les responsables.

Cependant, bien que cette loi ait été adoptée en 2007, il existe toujours un véritable fossé entre les objectifs affichés par ce texte et son application sur le terrain. Le manque de

*« [LE COMITÉ] DEMANDE ÉGALEMENT [À L'ÉTAT] DE VEILLER À CE QUE LES FONCTIONNAIRES, EN PARTICULIER CEUX QUI SONT CHARGÉS DE L'APPLICATION DES LOIS, LES AUTORITÉS JUDICIAIRES, LES AGENTS SANITAIRES ET LES TRAVAILLEURS SOCIAUX, SOIENT PLEINEMENT INFORMÉS DES DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES, SENSIBILISÉS À TOUTES FORMES DE VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET FORMÉS POUR Y FAIRE FACE DE MANIÈRE APPROPRIÉE. »*

**Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes - Observations finales sur le Venezuela, le 31 janvier 2006**

formation des responsables de l'application des lois chargés de traiter les cas de violence domestique constitue un obstacle de taille empêchant les femmes de bénéficier de la protection promise. C'est pourquoi les femmes fuyant la violence domestique continuent à se voir privées d'une protection digne de ce nom, ainsi que de leurs droits à la justice et à des réparations.

## LE DROIT À LA PROTECTION, LE DEVOIR DE PROTÉGER

La violence domestique reste un crime largement passé sous silence, une infime minorité de cas étant signalée.

Les raisons pour lesquelles les femmes répugnent souvent à dénoncer ces actes sont complexes : on peut citer certaines attitudes sociales, certaines idées fausses sur la violence domestique, ainsi que les circonstances.

L'attitude et le comportement des représentants de la loi influent grandement sur la décision d'une femme qui se demande si elle va leur signaler des violences domestiques. Des femmes ont raconté à Amnesty International qu'elles avaient renoncé à poursuivre leur démarche, car on leur posait des questions indiscrettes, moralisatrices et déplacées dans un climat qui n'avait rien de rassurant et ne garantissait pas la



© Amnesty International

La loi organique relative au droit des femmes à vivre à l'abri de la violence a été adoptée le 16 mars 2007. Cette loi définit la violence contre les femmes comme une atteinte aux droits humains et réaffirme la responsabilité de l'État et de ses représentants dans l'éradication de ce fléau. Elle prévoit des mesures visant à prévenir la violence contre les femmes, à protéger

les femmes en danger et à sanctionner les responsables.

« **ARTICLE 26. ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE CONCERNANT LES QUESTIONS EN RAPPORT AVEC L'INTÉRIEUR ET LA JUSTICE.**

*Le ministère responsable des questions en rapport avec l'intérieur et la justice sera tenu de déployer tous les efforts requis afin*

*de mettre en place des projets et programmes destinés aux fonctionnaires directement chargés de faire appliquer la loi. Lesdits projets et programmes doivent être élaborés et mis en œuvre en collaboration avec l'Institut national de la femme et faire en sorte que les femmes victimes de violences bénéficient de soins et d'une prise en charge adaptés... »*



confidentialité. Parfois, les fonctionnaires semblaient considérer les plaintes comme négligeables ou ne relevant pas de leurs attributions, et ne mettaient donc pas en place une protection immédiate au moment où celle-ci s'avérait nécessaire. Celles qui ont eu affaire à ce genre de réaction ne croient plus que le système est capable de les aider, et cette défiance a pour effet de réduire encore le nombre de femmes prêtes à signaler des violences domestiques.

Parmi les éléments clés contribuant à éradiquer la violence domestique, il faut une police qui soutienne et conseille les victimes, applique les mesures de protection, enquête sur les allégations de violence domestique et défère les auteurs présumés à la justice. Tout cela doit se dérouler dans un environnement qui remette en cause les préjugés profondément enracinés et idées fausses au sujet de la violence domestique. Les fonctionnaires doivent recevoir des informations sur les lois applicables et une formation les aidant à prendre en charge les cas de violence domestique.

La nécessité de former les responsables de l'application des lois est reconnue dans les principes fondamentaux de la loi de 2007. Plus spécifiquement, l'article 26 prévoit que le ministère de l'Intérieur et de la Justice est tenu de veiller à ce que les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi reçoivent une formation, de façon à garantir que les victimes bénéficient d'un traitement adapté et du soutien requis. Pourtant, les programmes de formation mis en place jusqu'à présent sont bien loin de suffire. Les autorités concernées devraient donc allouer en urgence les ressources nécessaires et donner un degré élevé de priorité aux activités de formation.

Dispenser une formation adaptée aux policiers ne représente cependant qu'une partie de la solution. Il reste encore aux autorités vénézuéliennes beaucoup à faire afin de mettre pleinement en œuvre la loi de 2007. Un grand nombre des actions recommandées à cette fin sont résumées dans le Programme en 14 points d'Amnesty International pour la prévention de la violence domestique. Si l'adoption de la loi de 2007 a constitué un tournant, les autorités vénézuéliennes n'ont jusqu'à présent pas fait preuve de la volonté politique et de la détermination nécessaires pour concrétiser les dispositions de ce texte. Des milliers de femmes aux prises avec la violence domestique comptent sur le gouvernement vénézuélien pour honorer ses engagements et défendre leurs droits.

« POURQUOI EST-CE QUE JE M'ADRESSERAI AUX AUTORITÉS ? AVANT TOUT, JE PENSE QUE CES GENS-LÀ DEVRAIENT ÊTRE FORMÉS. TOUS, PAS UNIQUEMENT AU BUREAU DU PROCUREUR DE L'ÉTAT, MAIS DANS LES SERVICES OÙ ON VA POUR PORTER PLAINTÉ. PARCE QUE DES AFFAIRES LEUR SONT CONFIÉES, ET LE TEMPS QU'ILS TRAITENT LE DOSSIER LA VICTIME EST MORTE, HANDICAPÉE OU INVALIDE [...] JE CROIS VRAIMENT À CETTE NOUVELLE LOI. »

A, une femme interviewée par Amnesty International en juillet 2007

'THE LAW IS THERE,  
LET'S USE IT'  
ENDING DOMESTIC  
VIOLENCE IN VENEZUELA  
Index : AMR 53/001/2008  
Consultable sur :  
[www.amnesty.org/library](http://www.amnesty.org/library)



**Couverture :** Un policier vénézuélien s'engage personnellement à agir contre les violences faites aux femmes lors du lancement du rapport d'Amnesty International "The law is there, let's use it" – Ending domestic violence in Venezuela" (juillet 2008).

**Photo centrale :** Ces policières chargées de soutenir les femmes qui fuient la violence domestique ont rencontré la délégation d'Amnesty International.

## RECOMMANDATIONS

AMNESTY INTERNATIONAL DEMANDE AUX AUTORITÉS VÉNÉZUÉLIENNES DE

### ■ DISPENSER AUX RESPONSABLES UNE FORMATION OBLIGATOIRE SUR LA VIOLENCE DOMESTIQUE

Il faudra financer et mettre en œuvre des programmes obligatoires de formation destinés aux policiers, au personnel judiciaire, au personnel médical et médicolégal, aux travailleurs sociaux, aux agents de l'immigration, aux enseignants et autres personnes exerçant des responsabilités. Ces programmes enseigneront comment repérer les cas de violence domestique, comment garantir la sécurité des femmes ayant subi de tels actes, et enfin comment recueillir, conserver, examiner et présenter les éléments de preuve.

- Condamner la violence domestique
- Assurer un financement suffisant
- Sensibiliser l'opinion publique à la question de la violence domestique
- Mettre des lieux d'accueil sûrs à la disposition des femmes qui fuient la violence
- Utiliser le système d'enseignement pour s'attaquer aux préjugés
- Prévoir des services à l'intention des femmes
- Abolir les lois discriminatoires à l'égard des femmes
- Recueillir et publier des données sur la violence domestique
- Enquêter sur les plaintes relatives à des actes de violence domestique et poursuivre leurs auteurs présumés
- Faire connaître leurs droits aux femmes
- Éliminer les obstacles qui entravent les poursuites en matière de violence domestique

Ces recommandations s'appuient sur le Programme en 14 points d'Amnesty International pour la prévention de la violence domestique.

HALTE À LA VIOLENCE  
CONTRE LES FEMMES

AMNESTY  
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

Janvier 2009  
Index : AMR 53/002/2009

Amnesty International  
International Secretariat  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
Londres WC1X 0DW  
Royaume-Uni  
[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)